

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 203 G Dotation récompensant les lauréats des "Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris" pour l'année 2012.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération ASES 176 G du 15 mai 2006 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, approuvant la mise en œuvre des actions du schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à l'approbation du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, le montant de la dotation récompensant les lauréats des "Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris " pour l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dotation récompensant les lauréats des "Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris" est fixée à 15.000 euros pour l'année 2012 et répartie comme suit :

- 6.000 euros pour le trophée "extra-ordinaire",
- 3.000 euros pour le "prix spécial du jury",
- 3.000 euros pour le prix "coup de cœur du jury",
- 3.000 euros pour le prix "initiative de quartier".

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée le chapitre 67, nature 6713, rubrique 52, du budget de fonctionnement du département de Paris de l'année 2011 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.